

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-052
Remplacement de 2 tampons, curage et passage caméra
14 rue Ernest Binet et 21 Quai Victor Hugo – Villequier/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 9 mars 2026 de l'entreprise VEOLIA EAU – ZAC des Compas - 76170 LILLEBONNE de faire effectuer des travaux de remplacement de tampons, de curage et de passage caméra au n° 14 rue Ernest Binet et 21 Quai Victor Hugo à Villequier/Rives-en-Seine par les entreprises ACTP et SATER

Considérant que :

- Il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 20 et 23 mars 2026, les entreprises ACTP et SATER sont autorisées à effectuer le remplacement d'un tampon, le curage et le passage d'une caméra au 14 rue Ernest Binet à Villequier/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les 20 et 23 mars 2026, la rue Ernest Binet sera barrée en amont à l'angle des rues Vacquerie et Ernest Binet.

Article 3 : Les 23 et 24 mars 2026, les entreprises ACTP et SATER sont autorisées à effectuer le remplacement d'un tampon, le curage et le passage d'une caméra au 21 Quai Victor Hugo à Villequier/Rives-en-Seine.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, 2 et 3.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise VEOLIA EAU

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 12 mars 2026



Fait à Rives-en-Seine, le 12 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Bastien Coriton